



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 5 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Céline CAUDRON, Philippe VAN HYFTE, Bruno MACE, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Raphaël BARROUCH, Julita SALBERT, Michel VRAY, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY (arrivée à 19h22), Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Audrey MERI, Stanislas BARTHELEMI (arrivée à 19h47), Jérôme DURIEUX, Pierre BEMELS, Hervé WEIFFENBACH (Conseillers Communautaires)

### **Etaient absents représentés :**

Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Sébastien PONATOWSKI  
 Claudine MORVAN donne pouvoir à Agnès TELLIER  
 Bruno DION donne pouvoir à Joël MOREAU  
 Aurélie PROCOPPE donne pouvoir à Rémi DU PELOUX  
 Morgan TOUBOUL donne pouvoir à Philippe VAN HYFTE  
 Dominique TOURON donne pouvoir à Mélody QUESNEL  
 Jean-Pierre COURTOIS donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS  
 Nadine CALVES donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN  
 Antoine SANTERO donne pouvoir à Michel VRAY  
 Valérie MICHEL donne pouvoir à Julita SALBERT  
 Alain PRISSETTE donne pouvoir à Alphonse PAGNON  
 Françoise GODENNE donne pouvoir à Céline CAUDRON

### **Etaient absents excusés :**

Marie-Claude CRESPIEN, Dominique MOURGET (Conseillères Communautaires)

**Secrétaire de séance :** Philippe VAN HYFTE

### **Points à l'ordre du jour :**

- Appel des présents
  - Désignation du secrétaire de séance
  - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 10 octobre 2025
1. Décisions
  2. Vote du Budget Primitif 2026
  3. Fonds de Concours aux Communes
  4. Approbation des Attributions de Compensation 2026
  5. Subvention à l'Harmonie Intercommunale, à l'Association Fête de la Campagne, à l'Office du Tourisme Communautaire et au Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain
  6. Rapport d'Activité du Syndicat Tri-Or 2024
  7. Convention Réglementaire Application du Service Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) et du Dispositif de Gestion Partagée de la Demande de Logement Social

8. Plan Intercommunal de Sauvegarde – PICS
9. Constitution du Groupement de Commandes pour l'Achat de Fournitures Administratives et Scolaires, l'Entretien des Bouches et Poteaux Incendie
10. Convention de Mutualisation Technique avec Val d'Oise Numérique (VONum) pour la transmission et le stockage des flux de vidéoprotection communaux vers le Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise (CDS VO)
11. Avis sur les Dérogations au Repos Dominical de Commerces de Détail Accordées par les Communes (L'Isle-Adam)
12. Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – Observations de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
13. Retrait des Compétences « Eau » et « Assainissement » des Statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
14. Nouveau Conseiller Communautaire
15. Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 OCTOBRE 2025**

Le projet de procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 10 octobre 2025.

#### **I. DECISIONS**

**Délibération n°2025/12/01** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Exposé :**

**DECISION n° 09/2025**

**OBJET : Convention de financement relative à la réalisation d'un diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux d'Ile-de-France (URPS-ML)**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1411-1 et suivants, L1431-1 et suivants, L1435-8 à 1435-11, R1435-16 à R1435-36, L4031-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique et l'article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2015 permettent la mise en place de ce budget annexe au sein des agences,

**Vu** le décret n° 2017-886 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé,

**Vu** la circulaire SG-CNAMTS N° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** le budget alloué à l'ARS Ile-de-France au titre de l'exercice 2025,

**Vu** le protocole d'accord du 06 juillet 2017 entre l'ARS IDF et l'URPS-ML IDF, et notamment son annexe 3,

**Vu** le protocole d'accord du 22 février 2022 entre l'ARS IDF et l'URPS-ML IDF, et notamment son annexe 4,

**Vu** la convention C2017DOSAM148 relative à la réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins,

**Vu** le plan stratégique 2024-2028 de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts qui vise à mobiliser plus de 90 Md€ sur la période pour mettre l'écologie en action partout en France et favoriser la cohésion des territoires, dont la lutte contre les déserts médicaux,

**Vu** la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ARS île de France et l'URPS Médecins libéraux d'Île-de-France en date du 21 novembre 2023,

**Vu** l'accord de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée aux fins de la présente par Ivan Chetaille, agissant en sa qualité de Directeur territorial [territoire] - et dûment habilité à cet effet par arrêté du Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 17/04/2025,

**Considérant** que dans un contexte de démographie médicale très en tension qualifiant ainsi la région Ile-de-France de « Premier désert médical de France métropolitaine », de nombreux territoires franciliens sont confrontés à une problématique d'accès aux soins de leurs habitants qui constitue un sujet de préoccupation majeur des collectivités territoriales, des concitoyens et des professionnels de santé,

**Considérant** que les élus locaux et les professionnels de santé confrontés à ces difficultés ont souvent besoin d'une méthodologie commune pour réfléchir à l'émergence de solutions locales,

**Considérant** que dans ce cadre, l'ARS, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et l'URPS-ML proposent d'engager aux côtés des collectivités territoriales, et avec la participation des professionnels de santé, une démarche de diagnostic local sur l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins,

**Considérant** que la CCVO3F, soucieuse de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de sa population, la CCVO3F souhaite s'associer à cette démarche partenariale et bénéficier ainsi d'un tel diagnostic territorial,

**Considérant** que ce diagnostic permettra d'ouvrir un débat constructif avec les professionnels de santé du territoire et d'engager une réflexion commune sur l'offre de soins ambulatoires à

développer pour permettre aux habitants du territoire d'avoir un égal accès aux soins et de disposer d'un projet de santé adapté et sur mesure,

**Considérant** que la présente convention a pour objet de :

- définir les modalités pratiques de la réalisation du diagnostic territorial « Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins » sur le territoire de la CCVO3F,
- rappeler les soutiens financiers apportés sous forme de subvention par chacune des parties prenantes à cette action et la participation de la CCVO3F,
- énumérer les engagements de la collectivité territoriale et de l'URPS-ML,

**Considérant** que ce diagnostic territorial comprend la réalisation des actions suivantes :

- état des lieux de l'offre de soins et du niveau de consommation de soins dans la commune : collecte, traitement et analyse de données,
- confrontation des données aux acteurs de terrain : enquête auprès des professionnels de santé en exercice dans la commune,
- rédaction du volet préconisations/recommandations,
- restitution du livrable devant la collectivité,
- partage avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire,
- accompagnement à l'émergence des projets locaux : identification et fédération des acteurs, amorçage et accompagnement technique des projets,

**Considérant** que l'objectif de l'accompagnement est de conduire la collectivité et les professionnels de santé à élaborer ensemble les solutions garantissant l'accès aux soins des habitants du territoire et la qualité des conditions d'exercice des professionnels libéraux. Ces solutions peuvent prendre la forme d'un ou plusieurs noyaux de professionnels de santé prêts à s'investir dans la mise en œuvre de solutions locales,

**Considérant** que cet accompagnement associera les moyens de l'URPS-ML, de la Banque des Territoires et son réseau de partenaires, et de l'ARS, et en particulier ses délégations départementales dans un rôle d'appui,

**Considérant** que les parties conviennent que l'URPS-ML est entièrement responsable de l'exécution de la mission et de l'ensemble des travaux y afférents,

**Considérant** que par la signature de la présente convention, la CCVO3F s'engage à respecter les obligations et engagements suivants :

- communiquer à l'URPS toute information relative à l'offre de soins ambulatoires (passée, présente et future) sur son territoire et à accepter les demandes d'entretien formulées par le(s) chargé(s) de mission de l'URPS-ML désigné(s) pour réaliser le diagnostic,
- se conformer aux engagements relatifs à la communication autour des actions conduites conjointement, conformément aux dispositions de l'article 7,
- mettre à disposition une salle de réunion et le matériel de projection pour la présentation du livrable à la municipalité et/ou aux professionnels de santé pour un partage des conclusions de la mission,

**Considérant** que l'ensemble des actions menées dans le cadre de l'Etude et de l'ensemble des travaux y afférents est initié, coordonné et mis en œuvre par l'URPS-ML qui en assume l'entière responsabilité,

**Considérant** que dans le cadre du diagnostic précité, l'URPS-ML s'engage à mettre en place les ressources adéquates (humaines et logistiques) nécessaires à la bonne exécution de la mission, qui les aideront notamment à identifier,

**Considérant** que le coût de réalisation du diagnostic « Etat des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins » est forfaitaire et fait l'objet d'une valorisation estimée à 12.000,00 €, et représentant les frais engagés par l'URPS-ML pour cette mission,

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Caisse des Dépôts contribuent financièrement à la réalisation des diagnostics territoriaux à travers un financement global annuel de l'URPS-ML prévu dans leurs conventions respectives avec l'URPS-ML,

**Considérant** que ces contributions financières peuvent être évaluées à :

- 3.000,00 € pour l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- 5.000,00 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations via la Banque des Territoires,
- 3.000,00 € pour l'URPS-ML,

**Considérant** que la CCVO3F s'engage à participer au financement de cette action en versant à l'URPS-ML la somme de 1.000,00 € (dont 50 % à la signature de la présente convention et 50 % à la restitution du rapport final),

**Considérant** que la présente convention pourra faire l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le présent contrat,

**Considérant** que la présente convention prendra effet à compter de sa signature,

#### **DECIDE**

**De signer** la convention de financement relative à la réalisation d'un diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux d'Ile-de-France.

#### DECISION n° 10/2025

**OBJET : Contrat d'accès à internet : mise à disposition de matériel et services pour la Fibre FTTH Val d'Oise Fibre + Back Up 4G**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que la CCVO3F a souscrit un contrat d'accès à internet pour l'ensemble des services du bâtiment de services publics, auprès de la Sté MEDIA COMMUNICATION IDF, pour une durée de trois ans à compter du 15 novembre 2022,

**Considérant** que la CCVO3F a renouvelé un contrat d'accès à internet pour l'ensemble des services du bâtiment de services publics, auprès de la Sté MEDIA COMMUNICATION IDF (n° 4713 du 24/09/2025) pour une durée de trois ans à compter du 15 novembre 2025,

**Considérant** que la Sté MEDIA COMMUNICATION IDF s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour offrir au client la meilleure qualité de service dans le respect des normes professionnelles applicables et la limite de ses moyens,

**Considérant** que la Sté MEDIA COMMUNICATION IDF accepte de fournir et de laisser à la disposition du client et pendant toute la durée du contrat les routeurs, IAD, terminaux téléphoniques et autres équipements informatiques ou de télécommunications mentionnés dans le bon de commande,

**Considérant** que la présente convention est consentie moyennant une somme d'un montant mensuel de 99,00 € H.T. et 118,80 € T.T.C. pour l'abonnement, soit 1.425,60 € T.T.C. annuel,

#### **DECIDE**

**De signer** le contrat d'accès à internet avec mise à disposition de matériel et services pour la Fibre FTTH Val d'Oise Fibre + Back Up 4G.

#### DECISION n° 11/2025

**OBJET : Convention de mise à disposition de matériel et services entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que la CCVO3F a souscrit un contrat d'accès à internet pour l'ensemble des services du bâtiment de services publics, auprès de la Sté MEDIA COMMUNICATION IDF, pour une durée de trois ans à compter du 15 novembre 2022,

**Considérant** que le SIAEP est propriétaire du bâtiment et la CCVO3F locataire des bureaux, il revient au SIAEP de prendre en charge les frais d'accès internet et de répartir le montant de l'abonnement à l'ensemble de ses locataires bénéficiant du service,

**Considérant** la convention de mise à disposition de matériel et services avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) pour une durée de trois ans à compter du 15 novembre 2022,

**Considérant** la décision n° 15/2022 du 9 novembre 2022 relative à la convention de mise à disposition de matériel et services avec le SIAEP,

**Considérant** que la CCVO3F a renouvelé un contrat d'accès à internet pour l'ensemble des services du bâtiment de services publics, auprès de la Sté MEDIA COMMUNICATION IDF (n° 4713 du 24/09/2025) pour une durée de trois ans à compter du 15 novembre 2025,

**Considérant** que la présente convention est consentie moyennant une somme d'un montant mensuel de 99,00 € H.T. et 118,80 € T.T.C. pour l'abonnement, soit 1.425,60 € T.T.C. annuel,

**Considérant** qu'un titre de recettes sera émis semestriellement,

**Considérant** que la présente convention est consentie à compter du 15 novembre 2025 et pour une durée de trois ans,

### **DECIDE**

**De signer** la convention de mise à disposition de matériel et service entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts.

### DECISION n° 12/2025

**OBJET : Convention de Transport d'Utilité Sociale avec l'Association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise-Roul'Vers**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** la délibération n°2022/10/06 du 14 octobre 2022 relative à la tarification du transport à la demande,

**Considérant** que la CCVO3F souhaite, dans le cadre de ses compétences, soutenir toutes actions sur son territoire, et plus particulièrement des trajets dit sociaux et des trajets d'accès aux soins au bénéfice des administrés de la communauté de communes,

**Considérant** que la CCVO3F souhaite favoriser l'insertion par l'intermédiaire des ACI (Ateliers Chantiers Insertion) des publics issus du territoire intercommunal,

**Considérant** que l'association La Sauvegarde du Val d'Oise a proposé la poursuite du chantier d'insertion Roul'Vers permettant, outre la mise en place du Transport d'Utilité Social, de mettre en œuvre une mission d'insertion sur le territoire pour la conduite des dites navettes assurées par des personnes issues notamment de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, par l'intermédiaire de son atelier chantier d'insertion Roul'Vers,

**Considérant** que l'association Sauvegarde du Val d'Oise propose d'organiser et de réaliser par l'intermédiaire de son service de prévention spécialisée et de son atelier et chantier insertion Roul'Vers :

- le transport de personnes bénéficiaires inscrites par les CCAS et les mairies des communes membres dans le cadre des soins médicaux, les déplacements vers les centres commerciaux et les marchés du territoire, les pôles administratifs et sociaux du Val d'Oise,
- le recrutement des chauffeurs,

**Considérant** que par décision n° 14/2022 du 21 octobre 2022, une convention a été signée pour une durée de un an renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** qu'il convient de procéder au renouvellement de ladite convention,

**Considérant** que la présente convention est établie pour une durée de un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, et renouvelable une fois,

**Considérant** que le coût de ladite convention s'élève à 15,00 € par trajet (sachant qu'un trajet est comptabilisé d'un aller du point de réception vers le point de dépôt),

**DECIDE**

**De signer** la convention de Prestation de Transport d'Utilité Sociale avec l'Association La Sauvegarde du Val d'Oise-Roul'Vers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECISION n° 13/2025**

**OBJET : Contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services avec la société BERGER LEVRAULT n°SGL2025100076.2501**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et 3 Forêts (CCVO3F),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que la CCVO3F a mis en place un matériel et un processus de suivi informatique notamment en matière de finances et ressources humaines, par décision n° 09/2019 du 13 septembre 2019 avec la société SEGILOG-BERGER LEVRAULT,

**Considérant** qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat avec la société BERGER LEVRAULT ayant pour objet la vente de matériel informatique, la conception et la mise à disposition de logiciels, la maintenance des logiciels et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci,

**Considérant** que ledit contrat est renouvelé pour une durée déterminée de un an à compter du 15 octobre 2025 et reconductible deux fois,

**Considérant** que ledit contrat est consenti moyennant un montant annuel pour les services ci-après :

- |                            |                 |      |                      |
|----------------------------|-----------------|------|----------------------|
| - Droits d'utilisation :   | 1.602,00 € H.T. | soit | 1.922,40 € T.T.C./an |
| - Maintenance, formation : | 178,00 € H.T.   | soit | 213,60 € T.T.C./an   |
| - Contrat saas BL          | 1.896,70 € H.T. | soit | 2.276,04 € T.T.C./an |
- (pack échanges sécurisés, chorus pro, données sociales)

**DECIDE**

**De signer** contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services avec la société BERGER LEVRAULT n°SGL2025100076.2501.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte des décisions n°09, 10, 11, 12, 13/2025 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

Monsieur Durieux souhaite savoir si tous les rapports vont être diffusés aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président demande des précisions à Monsieur Durieux et à la suite d'un échange, il comprend que Monsieur Durieux désire plus d'information sur la convention avec l'URPS.

Monsieur le Président informe que l'URPS a été missionnée pour réaliser un diagnostic territorial de santé et des préconisations sur les neuf communes de la CCVO3F, dans le cadre du Fonds santé.

Monsieur Durieux s'interroge sur la diffusion des documents issus de cette démarche et souhaite que le diagnostic soit communiqué aux conseillers communautaires. Il regrette que les élus n'aient pas été conviés à la réunion.

Monsieur Poniatowski précise que ce travail constitue un diagnostic en cours d'élaboration, mené de manière progressive dans le cadre de l'accord avec l'URPS. Une première phase, fondée sur des questionnaires adressés aux professionnels de santé, a permis d'établir un état des lieux du territoire. Les préconisations sont en attente.

Il stipule que la réunion évoquée était organisée par l'URPS et destinée aux professionnels de santé, en présence notamment de l'ARS, de la CPTS et du Bureau des maires.

Monsieur le Président confirme qu'une information complète des conseillers communautaires sera réalisée à l'issue de l'ensemble des éléments, afin d'engager un travail sur l'affectation du Fonds santé, notamment pour favoriser l'installation des professionnels de santé sur le territoire.

## **II. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**Délibération n°2025/12/02** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

**Considérant** que le budget prévisionnel de l'exercice 2026 est proposé et établi, en équilibre des recettes et des dépenses,

**Considérant** la transmission des documents aux membres du Conseil Communautaire dans le respect de la loi 3DS, le 24 novembre 2025,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances du 27 novembre 2025,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts arrêté ainsi qu'il suit, en dépenses et en recettes pour un total de :

**Section de fonctionnement .....16 569 211,00 €**

**Section d'investissement.....1 232 190,00 €**

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	36	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur François présente les grandes orientations du budget 2026, élaboré dans un contexte de prudence, en l'absence d'informations définitives de l'État, la loi de finances n'étant pas encore votée.

### Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont maîtrisées, avec une augmentation modérée des bases estimée à 1 %. Le budget de fonctionnement demeure globalement contenu :

- augmentation de 1,35 % de budget primitif (BP) 2025 à budget primitif (BP) 2026 ;
- augmentation de 0,92 % entre BP 2025 intégrant décisions modificatives (DM) et budgets supplémentaires (BS) et BP 2026.

### Investissement

Le budget d'investissement est présenté comme sain et sécurisé, avec une priorité donnée au plan vélo, notamment pour les travaux sur les secteurs de Mériel et Presles.

### Indicateurs financiers

- Épargne brute : 513 000 € ;
- Épargne nette : 359 000 € ;
- Capacité de désendettement : 2,75 années, indicateur jugé très satisfaisant pour une communauté de communes.

### Principales opérations inscrites au budget 2026

- Transport à la demande (TAD), en forte progression, avec une enveloppe supplémentaire de 25 000 € ;
- Projet santé, doté d'un budget de 150 000 €, visant à attirer et fidéliser les médecins sur le territoire ;
- Relais Petite Enfance (RPE), couvrant l'ensemble des communes de la CCVO3F ;
- Augmentation des crédits dédiés à la maintenance de la vidéoprotection ;
- Investissements liés au plan vélo, inscrits au budget, incluant les opérations de construction.

Monsieur le Président précise que les investissements inscrits au budget concernent essentiellement le plan vélo, conformément aux éléments présentés précédemment. Le budget primitif s'inscrit strictement dans la continuité du débat d'orientations budgétaires (DOB), sans dépenses nouvelles non maîtrisées.

Madame Pellegrin sollicite des précisions sur les évolutions constatées entre deux exercices budgétaires, portant notamment sur les recettes de fonctionnement, les charges à caractère général, les honoraires, la masse salariale, les dépenses liées aux cérémonies, aux transports extérieurs, et aux subventions.

Monsieur le Président indique que le budget primitif s'inscrit dans une approche globale et prudente, rendue nécessaire par l'absence de visibilité sur les finances publiques nationales. Les recettes sont estimées de manière prudente et les charges maintenues à un niveau maîtrisé. Il précise que ce budget sera ajusté au printemps par un budget supplémentaire, permettant de disposer d'une vision plus précise de l'exercice 2026.

Il est indiqué que les variations constatées demeurent globalement stables. La baisse de la masse salariale s'explique notamment par un effectif réduit au service urbanisme, une réflexion étant toutefois engagée en vue d'un futur recrutement. L'augmentation des honoraires résulte du recrutement, en détachement, d'un agent chargé de la gestion et de l'entretien du matériel festif communautaire nécessaire pour la bonne utilisation du matériel.

S'agissant des dépenses liées aux cérémonies et aux transports extérieurs, celles-ci intégraient la fête des jeux en bois, qui ne se tiendra pas cette année. Les crédits correspondants ont été réaffectés aux subventions, en particulier au profit de la fête de la campagne qui se déroulera à Méry sur Oise en octobre prochain, expliquant l'augmentation de cette ligne. Les subventions communautaires continuent de bénéficier à l'Office de tourisme, à l'Harmonie et aux manifestations présentant un intérêt communautaire.

Monsieur Durieux s'interroge enfin sur la mise en œuvre effective du plan vélo en 2026 ainsi que sur la possibilité de mobiliser des ressources complémentaires afin d'accélérer certains investissements intercommunaux.

Monsieur Poniatowski souligne que l'ensemble des objectifs du mandat a été atteint : le projet territorial est intégralement réalisé ce qui constitue l'aboutissement du mandat. Les actions menées durant ces six années ont notamment porté sur la vidéoprotection, le plan vélo, les services du transport à la demande, de la petite enfance, le projet santé ainsi que les fonds de concours, tant au bénéfice des communes que pour les aménagements des berges de l'Oise.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'est ni opportun ni possible de lancer de nouveaux investissements structurants ou de prendre de nouvelles compétences lors du dernier conseil du mandat. Un nouveau cycle de projets sera engagé à l'occasion du prochain mandat.

### **III. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES 2026**

**Délibération n°2025/12/03** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

**Considérant** que les fonds de concours accordés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes adhérentes sont autorisés par l'article L.5214-16 –V du Code Général des Collectivités Locales sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- le fonds de concours doit obligatoirement financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement de voirie, de sécurité et/ou d'accessibilité, mobilité,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Considérant** que le fonds de concours doit obligatoirement financer une partie des dépenses liées aux travaux de voirie (limité aux travaux de réfection de chaussées, de bordures et de trottoirs), aux dépenses de fonctionnement du compte 615 232 (réseaux), 615 221 (bâtiments publics) 615 231 (voirie), de sécurité et/ou d'accessibilité, mobilité,

**Considérant** que le fonds de concours sera accordé aux communes qui en feront la demande et dans le respect des conditions définies,

**Considérant** que pour bénéficier du fonds de concours, les travaux doivent faire l'objet d'une inscription au budget d'investissement de l'exercice de la commune qui en fait la demande, et le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer un forfait aux communes « villages », selon le détail suivant pour l'année 2026 :

Communes	Population	Montant 2026	Montant/hab.
Béthemont-la-Forêt	429	12 100,00 €	28,20 €
Chauvry	301	9 000,00 €	29,90 €
Nerville-la-Forêt	784	18 000,00 €	22,95 €
Villiers-Adam	864	20 900,00 €	24,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 378</b>	<b>60 000,00 €</b>	

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Monsieur le Président précise que le fonds de concours constitue une tradition de la CCVO3F, destinée à accompagner les communes, en particulier les plus petites. Pour l'exercice 2026, une légère augmentation de l'enveloppe, de 50 000 à 60 000 euros, est prévue.

Monsieur Bruno Massé souligne l'impact très positif de ce fonds de concours sur l'état de la voirie communale, précisant que, sans cette aide, certaines communes ne pourraient assumer seules ces travaux. Il remercie la Communauté de communes pour ce soutien.

#### **IV. APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026**

**Délibération n°2025/12/04** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

**Considérant** que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et s'agissant d'une dépense obligatoire,

**Considérant** que lors du Bureau des Maires du vendredi 21 novembre 2025, les Maires ont pris connaissance de leurs attributions de compensation pour l'année 2026,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation 2026 des communes.
- D'approuver le versement mensuel.

**Mode de calcul**

CCVO3F	Béthemont	Chauvry	L'Isle Adam	Mériel	Méry	Nerville	Parmain	Presles	Villiers Adam	TOTAL
CFE	4 669,00 €	7 193,00 €	1 283 875,00 €	90 112,00 €	472 333,00 €	5 256,00 €	167 137,00 €	109 925,00 €	14 373,00 €	2 154 873,00 €
Alloc compensatrice CFE	965,00 €	631,00 €	49 151,00 €	33 933,00 €	79 604,00 €	1 759,00 €	20 647,00 €	23 682,00 €	1 605,00 €	211 977,00 €
TAFNB	282,00 €	465,00 €	17 914,00 €	1 958,00 €	6 580,00 €	368,00 €	4 603,00 €	7 877,00 €	1 156,00 €	41 203,00 €
CVAE	3 394,00 €	3 445,00 €	704 927,00 €	46 071,00 €	382 710,00 €	2 405,00 €	55 333,00 €	78 529,00 €	8 210,00 €	1 285 024,00 €
IFER	630,00 €	1 577,00 €	15 269,00 €	14 315,00 €	18 506,00 €	3 368,00 €	11 684,00 €	13 341,00 €	10 374,00 €	89 064,00 €
TASCOM			373 864,00 €		54 456,00 €		6 249,00 €			434 569,00 €
CPS (compensation part salariale)	1 829,00 €	2 551,00 €	514 827,00 €	141 918,00 €	496 685,00 €	6 081,00 €	38 921,00 €	110 545,00 €	8 009,00 €	1 321 366,00 €
Attributions de compensation	11 769,00 €	15 862,00 €	2 959 827,00 €	328 307,00 €	1 510 874,00 €	19 237,00 €	304 574,00 €	343 899,00 €	43 727,00 €	5 538 076,00 €
FNGIR	64 938,00 €	27 192,00 €	466 858,00 €	24 460,00 €	260 548,00 €	60 459,00 €	617 950,00 €	260 568,00 €	103 043,00 €	1 886 016,00 €
Attribution de compensation avec prise en charge FNGIR CCVO3F	-53 169,00 €	-11 330,00 €	2 492 969,00 €	303 847,00 €	1 250 326,00 €	-41 222,00 €	-313 376,00 €	83 331,00 €	-59 316,00 €	3 652 060,00 €

Communes / AC	Montant	Versement mensuel	
		à la CCVO3F	à la commune
Béthemont la Forêt	53 169,00 €	4 430,75 €	
Chauvry	11 330,00 €	944,17 €	
L'Isle Adam	2 492 969,00 €		207 747,42 €
Mériel	303 847,00 €		25 320,58 €
Méry sur Oise	1 250 326,00 €		104 193,83 €
Nerville la Forêt	41 222,00 €	3 435,17 €	
Parmain	313 376,00 €	26 114,67 €	
Presles	83 331,00 €		6 944,25 €
Villiers Adam	59 316,00 €	4 943,00 €	

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	38	0	0

Monsieur le Président indique qu'un seul élément pourrait faire évoluer ces montants : l'éventuelle récupération d'une nouvelle compétence par la CCVO3F, ce qui nécessiterait la réunion de la CLECT et pourrait impacter les équilibres financiers. Il est également rappelé que le FNGIR demeure intégralement pris en charge par l'intercommunalité.

**V. SUBVENTION A L'HARMONIE INTERCOMMUNALE, A L'ASSOCIATION FETE DE LA CAMPAGNE, A L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE L'ISLE-ADAM PARMAIN**

**HARMONIE INTERCOMMUNALE**

**Délibération n°2025/12/05** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** la création de l'Harmonie Intercommunale en date du 9 décembre 2005,

**Considérant** que l'association doit percevoir une subvention pour financer en partie ses charges de fonctionnement,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 7 000,00 € à l'Harmonie Intercommunale.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

Madame PROCOPPE, Conseillère Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Présidente de l'association.

**ASSOCIATION FETE DE LA CAMPAGNE**

**Délibération n°2025/12/06** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que la Communauté de Communes se propose d'apporter un concours financier dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Campagne 2026 pour un montant de 25.000,00 €,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 25 000 € pour la préparation de la Fête de la campagne.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

Madame PROCOPPE, Conseillère Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Présidente de l'association.

#### **OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°2025/12/07** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts exerce la compétence tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que la CCVO3F verse une subvention à l'Office du tourisme communautaire « Destination Tourisme, L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts » pour le fonctionnement de son activité,

#### **Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 230 000,00 € pour le fonctionnement de l'activité de l'Office du tourisme communautaire.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

Madame TELLIER, Conseillère Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Présidente de l'association.

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE L'ISLE-ADAM PARMAIN**

**Délibération n°2025/12/08** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que toutes les écoles élémentaires des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts bénéficient depuis la rentrée scolaire 2022/2023 de créneaux de natation scolaire,

**Considérant** que de manière à aider les communes à financer cette activité rendue obligatoire par l'Education Nationale pour les élèves de CE2 et CM2, la CCVO3F souhaite participer aux frais de la natation scolaire des communes membres,

**Considérant** qu'en raison des hausses des fluides et des frais de fonctionnement (personnel), la CCVO3F souhaite apporter une participation supplémentaire,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 380.000,00 € pour le fonctionnement de l'activité du Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	0	0

Monsieur MOREAU, Conseiller Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Président du Syndicat.

Monsieur le Président rappelle que les associations et partenaires de la CCVO3F bénéficient de subventions communautaires, notamment l'Office de tourisme, l'Harmonie, le SIPIAP et la Fête de la campagne. Il remercie les élus qui s'investissent activement au sein de ces structures associatives du territoire.

## **VI. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT TRI-OR 2024**

**Délibération n°2025/12/09** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Comité Syndical TRI-OR réuni en date du 23 septembre 2025 a donné acte à Monsieur le Président du Syndicat de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets,

**Considérant** que le rapport a été transmis aux membres du Conseil Communautaire pour information,

Exposé :

Le syndicat est composé de quatre intercommunalités regroupant vingt-huit communes :

- la CCHVO,
- la CCVO3F,
- la CCCPF,
- la CCSI.

Prévention :

- Sensibiliser les habitants à la réduction des déchets (collecte des textiles, collecte des textiles sur les brocantes, le gaspillage alimentaire) ;
- Déployer l'éco exemplarité du syndicat dans les communes ;
- Développer le compostage ;
- Adopter les bonnes pratiques moins génératrices de déchets (les « stop pub ») ;

Rapport des tonnages :

A la lecture du rapport, il s'avère qu'en 2024, 50 368 tonnes de déchets des ménages et assimilés ont été collectées et traitées sur le territoire du syndicat TRI-OR.

Flux	Tonnages 2023	Tonnages 2024
Ordures ménagères résiduelles	25 511 t.	25 392 t.
Déchetteries	16 068 t.	15 484 t.
Emballages et papiers/cartons	4 670 t.	4 956 t.
Encombrants (porte à porte)	1 176 t.	1 320 t.
Verre	2 638 t.	2 610 t.
Biodéchets alimentaires		11 t.
Apport des communes	519 t	312 t.
Textiles usagés	263 t.	282 t.

Flux CCVO3F	2023 ratio kg/hab/an	2024 ratio kg/hab/an
Emballages et papiers	54,00	55,97
Verre	34,71	35,04
Ordures ménagères résiduelles	296,44	288,57
Fréquentation des déchetteries	43,04	

**Faits marquants 2024 :**

- le compost produit entre juin et novembre a été évacué en stockage car il ne répondait pas à la norme NFU 44-51 ; une partie des tonnages a dû être détournée de l'usine,

- la mise en demeure relative à la gestion des eaux du site a été levée par les services de l'Etat ; le site est donc conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploitation,
- de nombreux travaux de maintenance ont été entrepris pour entretenir notre Unité de Valorisation Organique,
- les déchetteries mobiles : le syndicat a organisé 2 déchetteries mobiles sur 2024, qui se sont tenues sur la commune de Mériel. Ce service de proximité est proposé à toutes les communes du territoire situées à plus de 15 minutes de nos deux déchetteries,
- le tri à la source des biodéchets : la feuille de route sur la généralisation du tri à la source des biodéchets a été adoptée en décembre 2023 et la communication a été menée par le Syndicat en 2024 (formation au compostage individuel par un Maître composteur dans les locaux du Syndicat).

### Focus sur les coûts

	Chiffres clés 2023	Chiffres clés 2024
Coût des ordures ménagères	73,98 €/habitant ou 267,24 €/tonne	77,35 €/habitant ou 288,30 €/tonne
Coût des encombrants	15,05 €/habitant ou 1 184,22 €/tonne	14,77 €/habitant ou 1 058,00 €/tonne
Coût des déchets triés	17,73 €/habitant ou 199,48 €/tonne	18,45 €/habitant ou 213 ,07 €/tonne
Coûts des déchetteries	11,44 €/habitant ou 66,41 €/tonne	12,24 €/habitant ou 70,78 €/tonne
Coût des biodéchets		0,26 €/habitant
Emprunts	1,69 €/habitant	1,64 €/habitant
Prestations aux communes	4,83 €/habitant	4,21 €/habitant
Frais généraux/Communication/Etudes	5,92 €/habitant	7,36 €/habitant
<b>Coût global du service</b>	<b>131 €/habitant</b>	<b>136,50 €/habitant</b>

### Détail des coûts 2024

Coût de la maintenance des bacs et des bornes pour le tri	2023	2024
Conteneurisation	0,92 € / habitant	1,01 € / habitant

Coût de la collecte	2023	2024
Ordures ménagères	26,84 €/habitant ou 98,13 €/tonne	26,43 €/habitant ou 99,29 €/tonne
Encombrants	10,32 €/habitant ou 818,56 €/tonne	9,84 €/habitant ou 710,94 €/tonne
Déchets triés	17,60 €/habitant ou 218,07 €/tonne	18,01 €/habitant ou 219,97 €/tonne
Sapins	0,21 €/habitant ou 396,07 €/tonne	0,17 €/habitant ou 411,68 €/tonne

Coût du traitement	2023	2024
Ordures ménagères	47,14 €/habitant ou 189,01 €/tonne	50,93 €/habitant ou 169,11 €/tonne
Encombrants	4,73 €/habitant ou 365,66€/tonne	4,93 €/habitant ou 347,06€/tonne
Déchets triés	- 1,50 €/habitant ou - 18,50 €/tonne	- 0,58 €/habitant ou - 6,90 €/tonne

### La redevance des déchets

Le syndicat TRI-OR a voté sa mise en place le 27 juin 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle vise à assujettir les occupants d'un terrain non bâti dont les habitants bénéficient du service de collecte et de traitement des déchets.

La redevance déchets constitue un levier essentiel pour engager chacun au respect de l'environnement et réduire à la source la production des déchets.

La redevance déchets permet d'imputer la facture du ramassage et du traitement des déchets à chacun des bénéficiaires du service.

Elle permet également de réduire la quantité de déchets produits, sensibiliser au tri de tous les déchets, impliquer les usagers dans la notion de prévention des déchets.

Sur le territoire du syndicat TRI-OR, la redevance déchets concerne :

- les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains occupés par une ou des caravanes,
- les terrains occupés non assujettis à la taxe foncière et/ou à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- les lieux de tournage de films et de séries,
- les campings.

Ces catégories de redevables sont concernées dès lors qu'il est fait recours au service public de collecte et de traitement des déchets assurés par le syndicat TRI-OR.

Le montant de la redevance déchets est calculé en fonction d'un tarif au litre, d'un volume hebdomadaire de bacs mis à disposition et de la fréquence des collectes.

RECETTES	2023	2024
Aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle-Adam	3 603,60 €	3 346,20 €
Aire d'accueil des gens du voyage de Parmain	3 326,40 €	3 088,80 €
Sédentaires de Nerville-la-Forêt	2 343,10 €	2 519,25 €

## Communication

### L'Information

Les actions de communication et de sensibilisation jouent un rôle prépondérant dans la réussite et la compréhension des actions engagées par le syndicat TRI-OR.

Le syndicat s'attache à répondre au mieux aux attentes des habitants en matière d'information.

Le travail de communication du Syndicat TRI-OR s'articule autour de 3 grands axes : information, sensibilisation, communication de proximité.

### La sensibilisation

Le Syndicat TRI-OR intervient dans les établissements scolaires et dans les structures périscolaires (centre de loisirs).

En 2024, 3 260 élèves ont été sensibilisés à l'environnement et au tri lors des animations scolaires.

Le site de Champagne-sur-Oise accueille régulièrement des groupes pour visiter ses infrastructures (en 2024 : 337 visiteurs venant d'une douzaine de structures).

L'équipe communication du Syndicat Tri-Or a participé à de nombreuses manifestations au cours de l'année 2024, permettant d'aller à la rencontre des administrés en proposant un stand d'information sur le tri, la gestion des déchets et la préservation de l'environnement.

Des opérations telles que « Nettoyons la Nature », la sensibilisation sur les marchés et les brocantes, la communication en porte à porte et l'accueil du public ont également été mises en place.

**Classement des communes en fonction de la qualité du tri par commune :**

Communes	2023		2024	
	Classement sur 28 communes	Taux de refus en %	Classement sur 28 communes	Taux de refus en %
Villiers-Adam	3	13,51	7	15,86
Béthemont-la-Forêt et Chauvry	16	16,91	2	15,30
Mériel	23	19,66	12	17,55
Parmain	5	13,97	22	19,34
L'Isle-Adam	13	15,83	14	18,15
Presles	4	13,53	11	17,52
Nerville-la-Forêt	15	16,31	5	15,74

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Bruno MACE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater et prendre acte du rapport annuel 2024 du Syndicat Tri - Or.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	39	0	0

Dans le cadre du bilan présenté, Monsieur Macé propose de renforcer la visibilité des actions de TRI-OR lors de manifestations locales telles que les marchés et les brocantes.

Monsieur Sébastien Poniatowski remercie Monsieur Massé pour sa présentation.

Monsieur Jérôme Durieux s'interroge sur la notion de « point d'apport aérien ».

Monsieur Massé précise qu'il existe deux types de points d'apport volontaire :

- les points d'apport enterrés ;
- les points d'apport aériens, installés en surface.

Il indique que les colonnes aériennes, plus visibles, plus bruyantes et générant parfois des difficultés de stationnement, tendent aujourd'hui à être remplacées par des dispositifs enterrés.

**VII. CONVENTION REGLEMENTAIRE APPLICATION DU SERVICE INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS (SIAD) ET DU DISPOSITIF DE GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

**Délibération n°2025/12/10** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et son article L441-2-8,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 97 qui introduit l'obligation pour les EPCI d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs,

**Vu** la délibération du 28 juin 2024 du Conseil communautaire de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts adoptant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de l'Information des demandeurs et son système de cotation de la demande,

**Vu** la délibération du 15 décembre 2022 du Conseil communautaire de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement,

**Considérant** que la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de l'Information des Demandeurs fait l'objet de conventions signées par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et le Préfet du département, la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, les organismes bailleurs présents sur le territoire, les guichets enregistrés du territoire et Action Logement Services.

**Considérant** le projet de convention annexé, qui définit les modalités de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social, et les modalités de fonctionnement de la Gestion partagée de la demande de logement social,

**Considérant** l'avis favorable émis par la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est réunie le 27 juin 2025,

Exposé :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) a été adopté par le Conseil communautaire en date du 28 juin 2024.

Ce plan prévoit,

Article 1 : l'élaboration d'une convention d'application du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD),

Article 5 : l'élaboration d'une convention d'application de la gestion partagée de la demande (SNE).

Pour simplifier la mise en œuvre, il a été convenu de regrouper ces deux conventions au sein d'un seul document unique. Les étapes préparatoires ont conduit à l'élaboration de la convention.

La convention réglementaire d'application du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social est un document contractuel qui fixe les modalités de mise en œuvre du service public d'information, d'orientation et d'enregistrement des demandes de logement social.

Elle encadre les relations entre les acteurs chargés de la gestion du guichet d'enregistrement unique des demandes de logement social et les collectivités locales et la CCVO3F compétents en matière d'habitat.

La convention est signée entre :

- Le Préfet de département, représentant de l'État, garant du bon fonctionnement du système d'attribution des logements sociaux.
- La CCVO3F compétent en matière d'habitat doté d'un programme local de l'habitat (PLH).
- Les bailleurs sociaux (organismes HLM ou sociétés d'économie mixte) disposant d'un patrimoine sur le territoire concerné.
- Les partenaires du service d'accueil, tels que les centres communaux d'action sociale (CCAS), lorsque ces structures assurent une mission d'accueil ou d'accompagnement des demandeurs.

Le service d'information et d'accueil vise à rendre le parcours du demandeur plus lisible, accessible et équitable.

Il offre notamment :

- Information générale sur :
  - o Les conditions d'accès au logement social (ressources, critères de priorité, typologie de logements, etc.) ;

- Les acteurs et procédures locales d'attribution ;
- Les dispositifs complémentaires (accompagnement social, aides financières, logements temporaires...).
- Accueil et accompagnement :
  - Assistance à la création, modification ou renouvellement d'une demande de logement social via le Système National d'Enregistrement (SNE) ;
  - Orientation vers les interlocuteurs compétents (bailleurs, services sociaux, médiation logement, etc.) ;
  - Information sur le suivi et l'état d'avancement du dossier.
- Coordination territoriale :
  - Harmonisation des pratiques d'accueil sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
  - Mutualisation des moyens entre acteurs (État, EPCI, bailleurs, communes, structures sociales).

La convention constitue la traduction opérationnelle des objectifs du PPGDID.

### **Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention règlementaire d'application du SIAD et du dispositif de gestion partagée de la demande de logement social annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.
- De préciser que la convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	39	0	0

Monsieur Sébastien Poniatowski remercie Monsieur Van Hyfte ainsi que les élus impliqués dans le suivi de ce dossier.

### **VIII. PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE - PICS**

**Délibération n°2025/12/11** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.731-4 et R.731-6,

**Vu** le plan ORSEC du département,

**Vu** les plans communaux de sauvegarde des communes de Béthemont la forêt, L'Isle Adam, Mériel, Méry sur Oise, Nerville la forêt, Parmain, Presles et Villiers-Adam,

**Considérant** les travaux préparatoires réalisés avec les services des communes membres de l'EPCI, les acteurs de la sécurité civile et les partenaires institutionnels, qui ont abouti à la rédaction du PICS en annexe,

Exposé :

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS), institué par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, a profondément évolué depuis l'entrée en vigueur de la loi « Matras » du 25 novembre 2021. Il est codifié par l'article L. 731-4 du CSI. Désormais, l'élaboration d'un PICS est obligatoire pour les EPCI à FP lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un PCS. Il prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il soutient chaque Maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population.

Son action s'appuie au minimum sur :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Il contient les informations suivantes :

- Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune ;
- Les modalités d'appui à la gestion de crise ;
- Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'EPCI (ainsi que les capacités logistiques) ;
- Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ;
- Les modalités de mise en œuvre des réserves communales de sécurité civile quand existantes;
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'EPCI.

Seule différence notable, le PICS n'accorde pas de pouvoir de police au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Le PICS a été élaboré en concertation avec les communes. Il est présenté aujourd'hui pour information au conseil communautaire. Il fera l'objet d'un arrêté conjoint signé par le président de la Communauté de Communes et des maires des communes membres dotées d'un PCS réalisé, obligatoire ou non, conformément à l'article L. 731-4 du CSI. Cet arrêté est transmis à la préfecture et fait l'objet d'une information à l'ensemble des communes membres.

Lorsqu'une commune membre, initialement non-signataire, se dote d'un PCS, le PICS est actualisé en tant que de besoin, et fait l'objet d'un nouvel arrêté pris par le président de l'intercommunalité et par chacun des maires des communes dotées d'un PCS.

De même, le PICS devant être révisé à minima tous les cinq ans, la révision fait l'objet d'un nouvel arrêté, transmis à la préfecture, conformément à l'article R. 731-3-III du CSI.

Tous les cinq ans, au moins, la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre connaissance du plan intercommunal de sauvegarde.
- Prend acte du Plan Intercommunal de Sauvegarde pour le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts, tel qu'annexé à la présente délibération et que ce dernier fera l'objet d'un arrêté du Président.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	39	0	0

Monsieur Van Hyfte présente le plan de sauvegarde et rappelle que celui-ci n'emporte pas transfert de la compétence de police, laquelle demeure de la responsabilité des communes.

Il est précisé qu'en cas de catastrophe ou d'incident majeur, il appartiendra au maire de déclencher la demande d'appui auprès de la CCVO3F.

**IX. CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES, L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE**

**Délibération n°2025/12/12** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** les articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2113-1 à R.2113-8 du Code de la commande publique prévoyant que plusieurs acheteurs publics peuvent se regrouper pour lancer une procédure unique de consultation et chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution du marché pour la part qui le concerne,

**Considérant** que dans le cadre de la politique de mutualisation des moyens entre les communes membres et en vue de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes associant les communes de L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Parmain, Méry-sur-Oise, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F). Ce groupement aura pour objet la passation de marchés publics portant sur l'achat de fournitures administratives et scolaires, et l'entretien des bouches et poteaux incendie,

**Considérant** la délibération n° 2021/09/13 du 24 septembre 2021 portant sur la désignation de la CCVO3F en tant que coordinateur du groupement et sur la constitution d'un groupement de commande, à titre permanent,

**Considérant** la convention constitutive du groupement signée en octobre 2021 pour une durée illimitée et fixant les modalités de fonctionnement, les engagements respectifs des membres, la désignation du coordonnateur, la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO),

**Considérant** qu'il convient de procéder au renouvellement des marchés pour les fournitures administratives et scolaires et pour l'entretien des bouches et poteaux incendie à compter de 2026,

**Considérant** que les marchés publics seront conclus pour une durée de un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter de leur notification,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter que la CCVO3F soit désignée coordinateur du groupement ;
- D'autoriser la CCVO3F à réaliser les procédures de passation des deux marchés :
  - o Fournitures administratives et scolaires,
  - o Entretien des bouches et poteaux incendie ;
- De désigner Monsieur Didier DAGONET en qualité de représentant du coordonnateur au sein de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du groupement et à la passation des marchés correspondants.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	39	0	0

Monsieur Dagonet présente le dispositif de groupement de commandes, déjà présenté en 2021, et dont le renouvellement est aujourd'hui nécessaire.

Il rappelle que cette mutualisation des moyens porte sur deux marchés :

- le marché d'achat de fournitures administratives et scolaires ;
- le marché de maintenance et d'entretien des bouches et poteaux incendie.

Il est précisé que les communes devront délibérer dans des délais relativement courts afin de permettre le lancement des marchés et de pouvoir notifier les résultats aux communes dès le début de l'année.

**X. CONVENTION DE MUTUALISATION TECHNIQUE AVEC VAL D'OISE NUMERIQUE (VONUM) POUR LA TRANSMISSION ET LE STOCKAGE DES FLUX DE VIDEOPROTECTION COMMUNAUX VERS LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION DU VAL D'OISE (CDS VO)**

**Délibération n°2025/12/13** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) souhaite signer une convention de mutualisation technique avec le Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONum), relative à la transmission et à l'hébergement des flux de vidéoprotection communaux vers le Centre Départemental de Supervision du Val-d'Oise (CDS VO),

**Considérant** que la convention de mutualisation vise pour les communes membres qui le souhaitent à :

- sécuriser la transmission des flux vidéo issus des dispositifs de vidéoprotection communaux vers le CDS VO ;
- assurer un stockage centralisé et protégé des images conformément à la réglementation en vigueur ;
- garantir l'interopérabilité des systèmes de vidéoprotection entre les communes et le centre départemental ;
- optimiser les coûts techniques et administratifs grâce à une gestion mutualisée à l'échelle intercommunale ;

**Considérant** que la CCVO3F déjà membre du Syndicat VONum par transfert de compétence en matière d'infrastructures et réseaux numériques, est en capacité d'assurer la mutualisation pour l'ensemble de ses communes membres qui le souhaite,

Exposé :

La convention présente plusieurs avantages pour les communes :

- simplicité administrative : une seule facturation à la CCVO3F au lieu d'une adhésion individuelle par commune ;
- cohérence technique : uniformisation des protocoles de transmission et de stockage des données ;
- sécurité renforcée : continuité des flux vidéo jusqu'au CDS VO, garantissant un haut niveau de protection des données ;
- optimisation budgétaire : mutualisation des coûts d'investissement, de maintenance et d'exploitation ;
- continuité du service de sécurité : à compter du 7 juillet 2025, le CDS VO est raccordé au Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie du Val-d'Oise (CORG 95), permettant un accès centralisé des forces de l'ordre aux images supervisées.

Par ailleurs, la mutualisation favorisera le développement du continuum de sécurité autour des établissements publics (collèges, lycées, bâtiments départementaux) en permettant une surveillance coordonnée entre espaces publics et zones scolaires.

Il est rappelé néanmoins que :

- le pouvoir de police en matière de vidéoprotection reste exclusivement exercé par les maires des communes concernées, conformément à l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure;
- la CCVO3F n'intervient qu'au titre de la mutualisation technique et non de l'exploitation des images ;
- chaque commune souhaitant bénéficier du service d'exploitation des images devra délibérer spécifiquement pour adhérer au volet correspondant du Syndicat Val d'Oise Numérique, selon les modalités tarifaires annexées à la convention.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. D'approuver la convention de mutualisation technique avec le Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, relative à la transmission et à l'hébergement des flux de vidéoprotection communaux vers le CDS VO.
2. De confirmer que cette convention permet aux communes membres d'accéder aux services du CDS VO dans le cadre de la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection », sans coût individuel d'adhésion.
3. De rappeler que la responsabilité juridique et le pouvoir de police administrative demeurent de plein droit aux maires.
4. De préciser que les communes souhaitant exploiter les images devront délibérer pour définir les modalités administratives et financières du service.
5. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ses annexes et tous les actes nécessaires à son exécution.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	36	2	0

Monsieur EON, Vice-Président Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Président du SMOVONum.

Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur Eon rappelle les missions du Centre départemental de supervision du VONum, consistant à assurer la supervision en temps réel, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, des images de vidéoprotection.

Les images sont stockées de manière sécurisée au sein d'un data center souverain. Le dispositif permet également le déport en temps réel des images vers la gendarmerie, la police nationale et le CODIS.

La convention proposée prévoit une adhésion entre la CCVO3F et le CDSVO, permettant la mutualisation des moyens techniques entre le centre départemental et la communauté de communes. Par ailleurs, les communes contracteront individuellement une convention relative à la prise en charge de la supervision de leurs images.

Monsieur Sébastien Poniatowski remercie le syndicat ainsi que le Conseil départemental pour cette compétence en matière de sécurité. Il remercie également Monsieur Pierre Bemels pour le suivi des deux phases du déploiement de la vidéoprotection.

**XI. AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LES COMMUNES (L'ISLE-ADAM)**

**Délibération n°2025/12/14** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces concernés d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale,

**Considérant** l'article L.3132-26 du code du travail donnant compétence au Maire pour accorder jusqu'à 12 dérogations à partir de 2016,

**Considérant** la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique », dite « Loi Macron » qui institue ce dispositif,

**Considérant** que le texte impose désormais au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante,

**Considérant** qu'en contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail,

**Considérant** que l'arrêt, par le Maire, des dérogations au repos dominical est permis après avis du Conseil Municipal de la Ville concernée,

**Considérant** qu'il convient néanmoins d'obtenir l'avis de la communauté de communes,

**Considérant** la consultation des commerces,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la ville de L'Isle-Adam les dimanches ainsi proposés :  
Dimanche 4 janvier 2026  
Dimanche 11 janvier 2026  
Dimanche 3 mai 2026  
Dimanche 28 juin 2026  
Dimanche 30 août 2026  
Dimanche 6 septembre 2026  
Dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2026  
Dimanche 29 novembre 2026  
Dimanche 6 décembre 2026  
Dimanche 13 décembre 2026  
Dimanche 20 décembre 2026  
Dimanche 27 décembre 2026.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	39	0	0

**XII. REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE –  
OBSERVATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS**

**Délibération n°2025/12/15** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Considérant** la délibération n° 2020/12/08 du 4 décembre 2020 émettant un avis défavorable du Conseil Communautaire au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise,

**Considérant** que le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, est actuellement soumis à concertation,

**Considérant** que le projet fait suite au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise en date du 5 novembre 2020 (arrêté le 23 février 2022),

**Considérant** que le Bureau des Maires de la CCVO3F s'est réuni le 21 novembre dernier et qu'après avoir échangé sur le sujet et évoqué toutes les difficultés de la mise en place de la prescription, les Maires ont émis un avis défavorable sur la proposition de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise et propose dans ces conditions que la CCVO3F maintienne sa position actuelle,

**Exposé :**

Après analyse, il apparaît que les dispositions envisagées pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts demeurent identiques à celles du précédent schéma, à savoir la mise à disposition de 36 terrains familiaux locatifs (TFL). Or, cette orientation ne reflète pas la réalité des besoins constatés sur notre territoire. Les familles concernées expriment des attentes différentes, davantage tournées vers des solutions de logement adaptées à leurs modes de vie et à leurs capacités économiques, que vers des TFL au format réglementaire actuel.

Dans ce contexte, et conformément à la démarche partenariale engagée dans le cadre de la Mission d'Observation, d'Utilité Sociale et d'Accompagnement (MOUS), la CCVO3F a organisé plusieurs réunions en 2024 et 2025, et notamment les 9 février, 14 juin, 27 septembre et 22 novembre 2024 et le 16 mai 2025 et souhaite pouvoir disposer des conclusions de cette étude avant de prendre un engagement formel.

Par ailleurs depuis 2020, la réglementation est devenue beaucoup plus contraignante en raison de l'adoption du SDRIF-e, du ZAN, du lancement de la procédure de protection de la forêt de L'Isle-Adam et des contraintes imposées par la loi SRU, ce qui laisse peu de foncier disponible pour répondre au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Enfin, la situation spécifique des gens du voyage installés sur le site de Nerville-la-Forêt appelle une intervention coordonnée des services de l'État. Les enseignements qui seront tirés de cette action permettront également d'éclairer utilement la définition d'une réponse territoriale adaptée.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'émettre un avis défavorable à la proposition de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	1

Contre : Jérôme DURIEUX

Monsieur Le Président rappelle que le 4 décembre 2020, le conseil communautaire avait émis un avis défavorable au vote du SDAHGV et la révision proposée par les services de la Préfecture reste identique au schéma 2020, sans nouvelle proposition pour notre communauté de communes malgré les contraintes liées à la mise en place du schéma, en raison notamment du vote du SDRIF-E, de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), de la protection de la forêt de l'Isle-Adam et des obligations issues de la loi SRU, rendant l'élaboration de ce document particulièrement complexe. Il est rappelé que la CCVO3F ne dispose aujourd'hui que de peu de foncier disponible et que les quatre communes soumises à la loi SRU n'ont pas encore atteint leurs objectifs. Une démarche MOUS est en cours mais demeure contrainte.

Il est proposé de rendre un avis défavorable, comme cela avait déjà été le cas en 2020.

Monsieur Eon précise que la mise en œuvre conjointe du ZAN et du SDRIF-E limite fortement les zones constructibles et rend très complexe l'identification des secteurs dédiés, impliquant un nombre élevé d'aménagements pour la sédentarisation des gens du voyage. Pour la CCVO3F, l'investissement nécessaire serait particulièrement important, avec un faible niveau de subventions de l'État, et pèserait fortement sur les capacités d'investissement, comparativement aux grandes agglomérations.

Il rappelle également que la loi SRU impose un taux de 25 % de logements sociaux, mobilisant une part significative du foncier dans un contexte de pénurie de logements en Île-de-France. Des situations de sédentarisation illégale des gens du voyage sont aujourd'hui constatées sur certaines parcelles communales. Une véritable révision du schéma est donc jugée nécessaire afin de ramener les obligations à un niveau supportable et réalisable.

Monsieur Durieux indique ne pas souhaiter voter un avis défavorable et se prononce en faveur d'une révision du schéma, conformément aux orientations de l'État.

Monsieur Eon lui rappelle que les maires sont également des agents de l'État et l'interroge sur l'intérêt concret de ce schéma pour les communes.

Monsieur Durieux réaffirme son soutien à l'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire, estimant qu'il s'agit d'un droit fondamental au logement.

### **XIII. RETRAIT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS**

**Délibération n°2025/12/16** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la loi du 21 février 2022, dite loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), en abrogeant l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

**Considérant** que ces compétences redeviennent facultatives, et peuvent être exercées directement par les communes si celles-ci en manifestent la volonté,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) avait inscrit dans ses statuts les compétences « Eau » et « Assainissement », en prévision de leur transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément au cadre législatif antérieur,

**Considérant** qu'à la suite de la modification de la loi, les communes membres ont exprimé leur souhait de conserver la gestion de ces services au sein de leurs syndicats existants, considérant que cette organisation garantit une continuité et une efficacité du service public local,

**Considérant** en particulier que :

- les communes de Presles et Nerville-la-Forêt ont formulé leur demande de rejoindre le SIAPIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Parmain L'Isle-Adam) à compter du 1er janvier 2026,
- les autres communes ont confirmé leur souhait de maintenir leur adhésion à leurs syndicats actuels,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De retirer des statuts de la Communauté de communes les compétences « Eau » et « Assainissement », conformément à la loi 3DS et aux souhaits exprimés par les communes membres ;
- D'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires auprès des services préfectoraux et des communes membres pour modifier les statuts.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	37	2	0

Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur Poniatowski précise que les statuts de la CCVO3F avaient anticipé le transfert de la compétence assainissement apparue dans la loi Notre puis dans la loi 3DS. À la suite de l'évolution législative et du retrait de cette obligation, il est désormais nécessaire de retirer cette mention des statuts.

Il est rappelé qu'aucune commune ni aucun syndicat n'a exprimé le souhait de transférer cette compétence à la CCVO3F. En revanche, les communes de Presles et Nerville la Forêt ont fait le choix d'intégrer le SIAPIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**XIV. NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°2025/12/17** reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre 2025 et affichée le 11 décembre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

**Vu** l'article L.273-10 du Code électoral,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-06-06-014 du 6 juin 2016 modifiant l'arrêté n°2015352-0005 du 18 décembre 2015, indiquant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts est composé de 41 sièges,

**Vu** les délibérations du 16 juillet 2020 relatives à l'installation du Conseil Communautaire,

**Considérant** la démission de Monsieur TOUZALIN en tant qu'Adjoint au Maire de la Commune de Parmain et actée par décision du Préfet en date du 12 novembre 2025,

**Considérant** que conformément à l'article L.273-5 du Code électoral qui prévoit que nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est au conseil municipal, alors la démission de Monsieur Philippe TOUZALIN de son mandat d'Adjoint au Maire entraîne de facto la démission de son mandat de conseiller communautaire,

**Considérant** que la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires de la commune de Parmain étant épuisée, le siège est attribué au premier conseiller municipal élu sur la liste municipale correspondante, de même sexe et qui n'exerce pas déjà un mandat de conseiller communautaire (article L273-10 du code électoral),

**Considérant** que la commune de Parmain a communiqué à la CCVO3F le nom de Monsieur Alain PRISSETTE – Conseiller Municipal qui remplit les conditions pour siéger au sein du Conseil Communautaire et nommé délégué suppléant du Syndicat Mixte du Parc du Vexin,

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer Monsieur Alain PRISSETTE en tant que membre du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- De nommer Monsieur Alain PRISSETTE en tant que membre des commissions « Animation-Communication » et « Culture- Office du tourisme » de la CCVO3F,
- De nommer Monsieur Alain PRISSETTE en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Parc du Vexin.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Poniatowski remercie sincèrement et chaleureusement l'ensemble des élus pour leur participation active au conseil communautaire. Il rappelle que l'Assemblée avait adopté un projet territorial qui a été pleinement respecté, permettant notamment la transformation de la fiscalité additionnelle en fiscalité professionnelle, ainsi que des avancées significatives sur le numérique, la sécurité et d'autres domaines.

Il souligne l'importance du travail réalisé grâce à l'engagement de tous les élus, en remerciant tant les maires pour leur confiance au Bureau et lors des Conseils communautaires, que l'opposition pour sa participation aux débats.

Monsieur Jérôme François, maire d'un premier mandat, exprime son appréciation pour son expérience de vice-président et sa découverte du fonctionnement de la communauté de communes.

Monsieur Pierre Bemels, présent depuis 21 ans à la CCVO3F, se remémore ses collaborations avec les différents maires et annonce qu'il quitte la communauté tout en continuant son engagement au sein de l'équipe municipale de Mours.

Monsieur Sébastien Poniatowski remercie chaleureusement Monsieur Bemels pour l'ensemble des services rendus au cours de cette période.

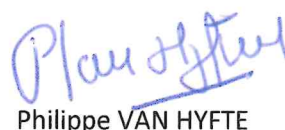
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h16.

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance,



Philippe VAN HYFTE